



DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°83, Décembre 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 5

Rapports et études : page 8

Sur le Web : page 9

Les chiffres en plus : page 10

Actes congrès, colloques : page 10

La boîte à outils : page 10

Humour : page 11



[Décret n° 2014-1289 du 23 octobre 2014](#) relatif aux **exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation »** sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

[Décret n° 2014-1290 du 23 octobre 2014](#) relatif aux **exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation** sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

[Décret n° 2014-1291 du 23 octobre 2014](#) relatif **aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation »** sur le fondement du 4° du I de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

[Arrêté du 23 octobre 2014](#) modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**.

[Arrêté du 23 octobre 2014](#) modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**.

[Arrêté du 23 octobre 2014](#) modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**.

[Arrêté du 13 octobre 2014](#) complétant l'arrêté du 21 juin 2013 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en **milieu hyperbare**.

[Arrêté du 7 novembre 2014](#) portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les **établissements recevant du public**.

[Décret n° 2014-1363 du 14 novembre 2014](#) visant à transposer l'article 14.5 de la directive 2012/27/UE relatif au raccordement d'installations productrices d'énergie fatale à des **réseaux de chaleur ou de froid**.

[Décret n° 2014-1375 du 17 novembre 2014](#) révisant et complétant les **tableaux de maladies professionnelles** annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime. [NDLR : Affections dues au **plomb et à ses composés**].

[Décret n° 2014-1386 du 20 novembre 2014](#) relatif à la mise en œuvre de l'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés** par l'application d'un accord mentionné à l'article L. 5212-8 du code du travail.

En vertu de l'article L. 5212-8 du code du travail, les employeurs peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés en mettant en œuvre un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. Ces accords sont agréés par l'autorité administrative. Pour être exonératoires, ces accords doivent prévoir un programme d'actions annuel ou pluriannuel comportant obligatoirement un plan d'embauche en milieu ordinaire. Afin de développer les démarches préventives contre le risque de désinsertion professionnelle des salariés handicapés, le présent décret rend obligatoire l'inscription d'un plan de maintien dans l'entreprise au sein des accords agréés au titre de l'obligation d'emploi. *Légifrance*.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

[Rectificatif au règlement \(CE\) no 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009](#) modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**), **en ce qui concerne l'annexe XVII**.

[DIRECTIVE 2014/103/UE de la Commission du 21 novembre 2014](#) portant troisième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au **transport intérieur des marchandises dangereuses**.

Jurisprudence

Inaptitude - Incidence de l'hospitalisation du salarié après la 1ère visite de reprise : L'hospitalisation du salarié après la 1ère visite de reprise dispense l'employeur d'organiser la seconde visite dans les 2 semaines. Cass. Soc. N° [n°13-14657](#) du 23/09/2014.

Les employeurs sont seuls responsables du défaut d'organisation des visites médicales de reprises : Pour débouter un salarié de sa demande de dommages et intérêts au titre du non-respect, par l'employeur, de son obligation d'organiser une visite médicale de reprise, la Cour d'appel de Versailles, après avoir constaté une absence pour maladie de vingt et un jours, a retenu que, selon l'article R. 4624-23 du code du travail, l'examen de reprise peut être sollicité par le salarié, lequel n'invoquait pas, pour la période considérée, une modification de son aptitude au travail, ni le fait d'avoir avisé son employeur. En statuant ainsi, la Cour d'appel de Versailles a violé les articles L. 4121-1, R. 4624-21 et R. 4624-22 du Code du travail. La cour de cassation casse et annule le jugement de la cour d'appel de Versailles. [Cass. Soc. 15 octobre 2014 n° 13-14969](#).

Reviement de jurisprudence sur l'inaptitude : Selon cet Arrêt de rejet de la Chambre sociale de la Cour de cassation rendu le 08/10/2014, dorénavant, la disposition d'une convention collective excluant les salariés licenciés, pour cause d'inaptitude consécutive à une maladie ou à un accident non professionnel, du bénéfice de l'indemnité de licenciement qu'elle institue, est nulle en raison de son caractère discriminatoire fondé sur l'état de santé du salarié. [Cass. Soc. n°13-11789 du 8 octobre 2014](#). AINF, le 13/11/2014.

Le suivi en santé au travail périodique ne supplée pas l'obligation d'organiser une visite de reprise : Conformément à l'[article L. 4121-1 du Code du travail](#), l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. A ce titre, il doit notamment organiser une visite de reprise après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle et après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel ([article R. 4624-22 du Code du travail](#)). Cette visite médicale doit avoir lieu dans un délai de 8 huit jours à compter de la reprise du travail par le salarié ([article R. 4624-23 du Code du travail](#)). En cas de manquement à cette obligation, la prise d'acte de la rupture du contrat de travail par le salarié victime produira les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

En l'espèce, un salarié engagé en qualité d'ouvrier a été placé en arrêts de travail successifs pour accident du travail et maladie. Invoquant notamment un manquement de l'employeur à son obligation d'organiser une visite médicale de reprise, le salarié a pris acte de la rupture de son contrat de travail.

Pour justifier l'absence de visite de reprise, l'employeur faisait valoir qu'une visite médicale périodique avait été réalisée 10 jours avant l'accident du travail et que le salarié avait été déclaré apte lors de la visite périodique suivante. Ainsi, l'absence de visite médicale de reprise à la suite de l'accident du travail n'avait pas causé de préjudice au salarié et ne constituait donc pas un manquement suffisamment grave pour justifier la prise d'acte de la rupture.

La Cour de cassation, confirmant l'arrêt d'appel, rejette l'argument de l'employeur et considère que la prise d'acte de la rupture du contrat par le salarié produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Les juges relèvent que le salarié avait repris le travail à l'issue d'un arrêt de travail ouvrant droit à une visite de reprise et qu'il se tenait à disposition pour qu'il y soit procédé.

Le fait qu'une visite médicale périodique ait été réalisée avant l'accident et que le salarié ait été déclaré apte lors de la visite périodique suivant (après l'accident du travail) ne pouvait suppléer à la visite médicale de reprise, qui a pour objet de déterminer l'aptitude à la reprise du travail par le salarié. Ainsi, la carence de l'employeur à organiser la visite de reprise dans les 8 jours constituait un manquement suffisamment grave pour justifier la prise d'acte qui produisait alors les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. *istnf.fr | mardi 18 novembre 2014.*

Cass. soc., n° 13-17.101 du 15 octobre 2014. [Retrouver le texte officiel sur Légifrance](#)

Les brèves :

Fonction publique d'État : amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des CHSCT. Afin « d'élargir le vivier de recrutement des médecins de prévention et de permettre aux services de médecine de prévention d'exercer leurs missions », le [décret n°2014-1255 du 27 octobre 2014](#) prévoit l'accueil, au sein de ces services, de collaborateurs médecins dans les mêmes conditions que pour le secteur privé. Ce décret fixe également les modalités d'attribution du temps syndical attaché aux fonctions de membres du CHSCT. Ces nouvelles dispositions réglementaires ne concernent que les administrations et établissements publics administratifs relevant de la fonction publique d'Etat et sont entrées en vigueur le 29 octobre 2014.

La France ratifie la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Ratifiée aujourd'hui par 32 Etats Membres, la convention n° 187 est l'un des trois instruments clés de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, avec la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et son protocole de 2002. En tant que cadre promotionnel prévoyant le traitement cohérent et systématique des questions de sécurité et santé au travail, la convention n° 187 appelle les Etats Membres qui la ratifient à mettre en œuvre des mesures concrètes, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de parvenir progressivement à un milieu de travail sûr et salubre, et ce, d'une manière cohérente et concertée, par le développement d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national sur la sécurité et la santé au travail. [Organisation Mondiale du travail](#), le 29/10/2014.

La CFE-CGC dit « non » au déni du rôle du médecin du travail. La CFE-CGC est offusquée par la volonté du gouvernement actuel de supprimer «le médecin du travail». Après avoir voulu enlever le caractère pénal du délit d'entrave et d'être revenu sur les principes fondamentaux de la sécurisation des salariés dans l'entreprise, cette nouvelle démarche ne va pas permettre d'améliorer la santé au travail des salariés et ce ne sera certainement pas sans impact sur la compétitivité des entreprises. [Lire le communiqué de presse](#), le 30/10/2014.

Travailler en horaires décalés accélère le vieillissement cognitif : Travailler de nuit ou en horaire décalés pendant une longue période nuit à la santé. C'est ce que révèle une étude franco-britannique publiée dans la revue médicale Occupational and Environmental Medicine, le 4 novembre dernier. Selon ce document, le vieillissement cognitif est accéléré par ce type de rythme de travail. [Lemonde.fr](#), le 04/11/2014.

- [Lire l'abstract \[fine inegliche ine ze texte\]](#)

Le Sénat supprime le compte pénibilité : Le Sénat a adopté l'Amendement n°1 rectifié quinquies au projet de loi de Simplification de la vie des entreprises (Procédure accélérée). Les articles 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites sont abrogés.

- [Compte rendu analytique officiel du 4 novembre 2014](#)
- [Séance du 4 novembre 2014 \(compte rendu intégral des débats\)](#)
- [Synthèse par Public Sénat : Le Sénat supprime le compte pénibilité](#)

[cfecgc-santetravail.fr](#), le 04/11/2014

Les chefs d'entreprise de plus en plus préoccupés par la sécurité routière de leurs salariés : Première cause de décès au travail, les accidents de la route doivent, en conséquence, être une préoccupation majeure des employeurs. C'est ce qu'a cherché à vérifier l'association [PSRE](#) (Promotion et Suivi de la Sécurité Routière en Entreprise), au travers d'une enquête Ifop portant «sur les chefs d'entreprise et la sécurité routière de leurs employés». [lefigaro.fr](#), le 05/11/2014.

Pour lutter contre les pénuries de médecins du travail, il suffit d'ouvrir plus de postes : La CFE CGE s'offusque de la volonté du gouvernement de diminuer le champ d'action du médecin du travail. Selon Martine Keryer, secrétaire nationale Santé au travail, la pénurie de praticiens s'explique par l'insuffisance de postes ouverts. [Expoprotection.com](#), le 06/11/2014.

Le bilan 2014 de la déclaration des "substances à l'état nanoparticulaire" vient d'être publié :

Le bilan officiel de la deuxième année du dispositif R-Nano en France : 400 000 tonnes de nanomatériaux produits ou importés en France en 2013 ont fait l'objet d'une déclaration par des entreprises ou des laboratoires de recherche. C'est 100 000 tonnes de moins que l'année précédente, malgré un triplement du nombre de déclarations. VeilleNanos.fr, le 12/11/2014.

Interdiction du perchloroéthylène dans les pressings confirmée par le Conseil d'Etat.

Dans un arrêt du 17 octobre 2014, le Conseil d'Etat (CE) refuse d'annuler l'arrêté du 5 décembre 2012 qui modifie l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 (Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements). Cet arrêté interdit progressivement l'utilisation du perchloroéthylène (PCE) par des machines de nettoyage à sec dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers et organise son remplacement par d'autres solvants. Le CE considère que cette interdiction est justifiée compte tenu des risques importants pour la santé publique que présente le PCE. *JDE*, le 13/11/2014.

- [Arrêt du Conseil d'Etat du 17 octobre 2014 \(n° 365840\)](#)
- [l'article L. 512-10](#) du Code de l'environnement.

Une mission parlementaire va plancher sur la réforme des visites médicales :

Confier aux médecins de ville certaines visites médicales de routine, serait-ce la solution pour pallier la pénurie de médecins du travail ? C'est l'une des pistes à laquelle réfléchit le gouvernement. Les médecins du travail sont déjà vent debout contre cette réforme. Michel Liebgott, député PS de la Moselle, vient de se voir confier une mission sur le sujet. Actuel-rh.fr, le 13/11/2014.

Les policiers se mobilisent pour de meilleures « conditions de travail » :

A moins d'un mois des élections professionnelles dans la police, le syndicat Alliance police nationale (second de la profession) a appelé les gardiens de la paix à se rassembler, le 13 novembre, à Paris, afin de dénoncer leurs conditions de travail et le manque de moyens. Lemonde.fr, le 13/11/2014.

Les précurseurs chimiques, dimension méconnue du marché mondial des drogues illicites :

Le septième numéro de *Drogues, enjeux internationaux*, réalisé en partenariat avec l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), se penche sur une question souvent méconnue : le trafic des précurseurs chimiques. Ces substances chimiques, psychoactives ou non, sont indispensables à la préparation (extraction ou surtout synthèse) des stupéfiants. Pour les services en charge du contrôle des précurseurs ainsi que de la répression de leur trafic, la tâche est extrêmement complexe dans la mesure où la production et le commerce des substances entrant dans la fabrication de la plupart des drogues illicites est une activité légale. En outre, afin de contourner les contrôles mis en place par les conventions et les règlements internationaux, les trafiquants, à l'instar de ce qui se passe pour les nouveaux produits de synthèse (NPS), ne cessent d'innover en ayant recours à des substances non classées. [Télécharger](#) le n°7.

[OFDT](#), novembre 2014.

Le collaborateur médecin peut-il légitimement signer seul un avis d'aptitude/inaptitude médicale ?

Quelles responsabilités encourues si le collaborateur médecin signe lui-même cet avis d'aptitude / inaptitude ? L'équipe juridique de l'ISTNF répond à ces questions. Après avoir fait le point sur les derniers textes, elle rappelle la responsabilité du médecin, et distingue la responsabilité civile de la responsabilité pénale. [ISTNF](#), le 17/11/2014.

Une mission est lancée sur la notion d'aptitude :

«Aptitude et médecine du travail», voilà la mission à laquelle le professeur Sophie Fantoni va participer en association avec trois autres personnalités issues du Parlement, de l'administration et de l'entreprise, à la demande de Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et de François Rebsamen, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. istnf.fr le 18/11/2014.

- [Téléchargez la lettre de mission](#)

Souffrance au travail : Selon le psychiatre Patrick Légeron, la France a beaucoup de retard à rattraper. Il l'explique dans un article paru le 19/11/2014, la.rep.fr (Centre France).

Santé au travail : la prévention, un investissement. Si la santé au travail a un coût humain, elle a aussi un coût économique pour l'entreprise. Et la réelle prise en compte du bien-être des personnes dans la politique des entreprises est désormais inéluctable. Lexpress.fr, le 19/11/2014.

ITW : «La violence est banale en cuisine». Un manifeste pour lever l'omerta sur la violence en cuisine a été signé par cinq «meilleurs ouvriers de France», dont le chef des cuisines de l'Élysée. Guillaume, cuisinier et blogueur, raconte au *Figaro* les brimades qu'il a subies dans le cadre de son travail. Lefigaro.fr, le 19/11/2014.

ANIMT/Réforme de simplification : Des membres de l'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail ont été reçus le 19 novembre dernier par le premier Ministre et le secrétaire d'état Mr Mandon pour débattre de l'actualité et évoquer leur préoccupation.

- [Les commentaires sur le projet de réforme de simplification](#)
- [Le communiqué de presse](#)

Risque amiante et électrique : les artisans se forment sous la contrainte de la réglementation. Selon la deuxième édition de l'Observatoire des formations à la prévention des entreprises artisanales du BTP, publié par la Capeb, les artisans ont tendance à ne se former à la prévention des risques professionnels que lorsque la réglementation les y contraint (amiante, risque électrique). Ils négligent souvent de se former à la prévention d'autres risques pourtant fréquents dans le BTP, comme les troubles musculo-squelettiques. Lemoniteur.fr, le 20/11/2014.

Perturbateurs endocriniens : cinq substances au crible en 2015. L'Anses expertisera cinq nouvelles substances en 2015, afin de confirmer ou d'infirmer leur caractère de perturbateur endocrinien. Sont concernés : l'iprodione, un fongicide ; le 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT), antioxydant utilisé dans de nombreuses applications industrielles, ainsi que dans les cosmétiques ; le méthylsalicylate, proche du méthylparabène que l'Anses expertise cette année, utilisé comme conservateur dans certains produits cosmétiques et produits d'hygiène ; le tributyl O-acetylcitrate (ATBC), utilisé en tant que substitut à des phtalates,

notamment comme plastifiant dans des jouets ; et l'acide téréphtalique, utilisé en tant que substitut au bisphénol A dans les polycarbonates, à la base de nombreux produits industriels destinés aux consommateurs. Un calendrier décidé la semaine dernière, dans le cadre de la stratégie nationale sur les perturbateurs, qui doit permettre d'étudier 15 substances sur trois ans. Actuel-HSE, le 24/11/2014.

Une mission parlementaire va « réinterroger la notion d'aptitude » : Michel Issindou, député PS de l'Isère, chargé d'animer la mission parlementaire sur "Aptitude et médecine du travail", détaille ses objectifs. Elle va notamment analyser les difficultés de la médecine du travail 18 mois après sa réforme. Wk-rh.fr, le 25/11/2014

Compagnies aériennes : Fini le calcul des doses. Dans un contexte d'évolution réglementaire, l'IRSN a réalisé en 2014 la refonte totale du système SIEVERT (Système d'information et d'évaluation par vol de l'exposition au rayonnement cosmique dans les transports aériens). Testé par Air France avant sa mise en ligne à la fin juin 2014, SIEVERT PN répond aux nouvelles contraintes réglementaires de l'[arrêté du 17 juillet 2013](#) relatif à la carte de suivi médical et de suivi dosimétriques des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, applicable au 1er juillet 2014. En particulier, les doses individuelles ne doivent plus être attribuées aux personnels navigants par les compagnies aériennes elles-mêmes mais par un organisme agréé ou l'IRSN. irsn.fr, novembre 2014.

Médecine du travail: Les syndicats sont «atterrés» par les projets du gouvernement. La médecine du travail est en grand danger et avec elle la santé de tous les salariés: c'est en substance le message qu'ont voulu faire passer le 26 novembre dernier cinq syndicats en réaction aux projets de «simplification» du gouvernement via la loi Macron. [20mn.fr avec AFP](http://20mn.fr), le 26/11/2014.

INVS dans les régions : points épidémiologiques :

- [Surveillance sanitaire en région Limousin. Point épidémiologique au 21 novembre 2014.](#)
- [Surveillance sanitaire en région Aquitaine. Point épidémiologique au 20 novembre 2014.](#)

Rapports et études :

Risque élevé de cancer du poumon chez les maçons : Les maçons présentent un risque accru de cancer du poumon, selon une étude épidémiologique parue récemment dans l'International Journal of Cancer. Le risque de contracter le cancer du poumon augmente proportionnellement avec le temps passé dans cette profession. Les auteurs de l'étude mettent en cause l'exposition régulière de ce métier à un cocktail d'agents cancérigènes qui produit des effets synergiques*. Les auteurs pointent en particulier le rôle de la silice cristalline qui se trouve dans le sable, l'argile, la pierre et est dégagée en quantité importante lors de la découpe de matériaux comme la céramique. Près de 20 % des travailleurs de la construction y sont fréquemment exposés. [ETUI](#), le 24/10/2014.

Publication des résultats d'une [enquête sur le dépistage des usages à risque de l'alcool chez les conducteurs](#) : À la demande de la Sécurité routière, l'INSERR a mené une enquête sur les pratiques des médecins des commissions médicales en matière de dépistage et de prise en compte des usages à risque de l'alcool chez les conducteurs. L'objectif est d'harmoniser les pratiques et d'aider les médecins agréés, afin de lutter encore plus efficacement contre l'insécurité routière en lien avec les problèmes d'addictions. [securite-routiere.gouv.fr](#), le 30/10/2014.

Le deuxième plan santé au travail 2010/2014 : quel bilan ? Lancé en juillet 2010, après avoir fait l'objet d'une large concertation, le deuxième plan Santé au travail 2010-2014 arrive à échéance à la fin de l'année. Il a donc paru nécessaire d'en dresser un premier bilan, et de réfléchir aux principales orientations qui pourraient être retenues dans le troisième plan Santé au travail 2015-2019, dont la présentation devait intervenir au printemps prochain. [Rapport législatif n° 2264, Assemblée Nationale](#), octobre 2014.

ANSES : **[AVIS](#) relatif aux équipements de protection individuelle destinés aux applicateurs de produits phytopharmaceutiques : constats et recommandations.** Des EPI à haut niveau de performance existent. Toutefois, le port de ces équipements n'est pas toujours pratiqué du fait notamment d'un niveau de confort faible et des contraintes inhérentes à l'activité au poste de travail. Ainsi, dans l'avis qu'elle publie, l'Agence propose une série de recommandations de bonnes pratiques de prévention des risques liés aux expositions aux produits phytopharmaceutiques.

L'EU-OSHA publie un rapport sur les risques psychosociaux (RPS) en Europe : Le [rapport](#) réalisé conjointement par l'[EU-OSHA](#) et [EUROFOUND](#) fait le point sur les conditions de travail des européens et la prévalence des risques psychosociaux (RPS) sur les lieux de travail. Il présente également les politiques menées par les Etats membres pour lutter contre ce type de risque. 06/11/2014.

DARES 2014-083 - L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2012 : Des recrutements plus nombreux en CDD qu'en CDI.

- [Lire le résumé](#) sur le site de la Dares, le 07/11/2014
- [Lire l'étude de la DARES.](#)

Exposition professionnelle aux solvants organiques et cancers du sein chez l'homme et la femme : de nouveaux résultats renforcent les hypothèses sur des facteurs de risque environnementaux. En France, chaque année, plus de 53 000 nouveaux cas et plus de 11 000 décès par cancer du sein sont recensés. Les facteurs de risque connus ne permettent d'expliquer qu'une minorité des cancers du sein, dans un contexte d'augmentation de l'incidence de cette maladie dans les pays industrialisés. D'autres facteurs de risque, notamment des expositions environnementales ou professionnelles, sont suspectés mais restent moins étudiés. [Lire la synthèse.](#) [INVS](#), le 07/11/2014.

Les chiffres en plus :

BTP : Accidents du travail et maladies professionnelles du BTP, priorité d'actions pour le secteur. Infographie réalisée à partir des documents suivants : Accidents du travail et maladies professionnelles du BTP - INRS, 2012 Une approche économique de la prévention - Etude OPPBTP 2010 à 2012. Octobre 2014. [Consulter l'infographie.](#)

Zoom sur la santé des intérimaires : Le groupe Réunica a mené, avec Harris Interactive, une enquête sur les intérimaires et leur santé. 409 intérimaires âgés de plus de 18 ans ont été interrogés en ligne en août 2014. Les résultats ont été communiqués le 13 novembre 2014 :

- les intérimaires souffrent moins que la moyenne des Français de maladies cardiovasculaires.
- ils ne sont pas épargnés par les troubles du sommeil puisque 61 % d'entre eux déclarent souffrir d'au moins un trouble du sommeil, principalement des difficultés à s'endormir ou des réveils nocturnes ;
- concernant les comportements addictifs, les intérimaires se trouvent dans la moyenne.
- 51 % des intérimaires interrogés ne s'estiment pas suffisamment informés en matière de santé au travail, principalement en ce qui concerne les troubles du sommeil.

[Face au risque](#), novembre 2014./

Actes congrès, colloques....

Cisme : restitution des Journées Santé Travail 2014. Sur le site du [CISME](#), les diaporamas, acte et résumés associés à chacune des communications présentées lors des journées Santé Travail 2014 (21 et 22 octobre 2014) sont en ligne, classés par session. Le discours de clôture par le DGT, Mr Struillou est disponible au format audio.

La boîte à outils

Agir contre l'usure professionnelle. Un nouveau guide pratique : Actions en faveur des seniors, mesures de maintien dans l'emploi, accueil des nouveaux... Dans ce guide des exemples d'actions complémentaires et des conseils méthodologiques afin d'enrichir les pratiques et de les mettre en cohérence. L'objectif du guide ? Aider l'entreprise à bâtir un plan d'action « prévention de l'usure » adapté à ses enjeux. Ce guide peut être utilisé :

- en amont de la construction d'un plan d'action pour prendre la mesure de ce qu'il est possible de faire,`
- en cours de construction d'un plan d'action pour l'enrichir ou au moment de son évaluation

[Consulter le document.](#) Anact - Aravis - Aract Languedoc Roussillon - Aract Aquitaine - Malakoff Médéric - 10/2014 - 44 pages.

Un guide et un logiciel INRS pour les élingueurs : L'INRS publie une brochure intitulée « Accessoires de levage - Memento de l'élingueur », référencée ED 6178. Ce nouveau guide annule et remplace la précédente édition ED 919.

Cette brochure reprend les informations utiles à la bonne mise en œuvre des accessoires de levage (élingues, manilles...). Sont notamment précisés dans ce document le cadre réglementaire, la démarche organisationnelle au sein de l'entreprise visant à la sécurisation des opérations de levage, les règles pour élinguer en sécurité et la formation des opérateurs. Ce guide est complété par un logiciel (outil 46) permettant d'évaluer la capacité minimale d'un accessoire de levage, en fonction de la masse de charge à lever, du mode d'élingage et des conditions d'utilisation (angles d'accrochage, température...). ►INRS, [brochure ED 6178](#)

Plaquette de prévention : La borréliose (ou maladie de Lyme) par le STM-Luxembourg - 03/2014 - 2 pages. [Télécharger la fiche](#)

Plaquette de prévention : Les Agents Chimiques Dangereux (ACD) - Fiche à l'attention du salarié par l'AIPALS-Montpellier - 2014 - 2 pages. [Télécharger la fiche.](#)

Un outil d'autodiagnostic QVT pour votre entreprise : Pour vous aider dans cette démarche, l'Aract des Pays de la Loire a conçu un outil d'autodiagnostic, en lien avec 5 entreprises du choletais dans le cadre d'une action collective menée en partenariat avec le SMIEC. Depuis, 10 autres entreprises expérimentent l'outil. Toutes travaillent en concertation sur leur diagnostic Qualité de Vie au Travail (QVT). ARACT Pays de la Loire - 10/2014. [Accéder à l'outil.](#)

Nouvelles brochures RSI - Des gestes simples pour vous protéger : Régime Social des Indépendants - 06/2014.

- Télécharger la brochure [« Couvresseurs charpentiers »](#) - 32 pages
- Télécharger la brochure [« Maçons Carreleurs »](#) - 32 pages
- Télécharger la brochure [« Menuisiers »](#) - 32 pages
- Télécharger la brochure [« Métiers du plâtre et de l'isolation »](#) - 32 pages.
- Télécharger la brochure [« Peintres et poseurs de revêtements »](#) - 32 pages
- Télécharger la brochure [« Plombiers Chauffagistes »](#) - 36 pages

Hôtellerie : 4 nouveaux films sur la prévention. Cette série de films (associe fictions et reportages et) aborde la question des troubles musculosquelettiques et des risques psychosociaux et permet également de découvrir des exemples concrets de mesures mises en œuvre pour améliorer les conditions de travail des femmes de chambre. INRS - 04/11/2014. [Voir les vidéos sur Youtube](#)

Reconnaître les signes d'alerte de l'AVC : ARS Pays de la Loire - 10/2014. [Télécharger l'affiche.](#)

Humour

Vidéo : Efficacité vs TMS ? [Regarder la vidéo sur Youtube.](#)

Des ouvriers roumains vident un transpalette de sa cargaison de caisses de bière avec les encouragements soutenus de leur coach.....

